


Parc national de Mayumba


Zone tampon

Secteur 01

Zone marine

Zone marine autour du parc national allant vers l'ouest jusqu'à 55 km de la côte et le long de la plage au nord jusqu'à la Pointe Kounago. La limite sud de la zone est la frontière avec la République du Congo.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Baleine à bosse <i>Megaptera novaeangliae</i></p> <p>... et autres cétacés (~30 espèces)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation lors des opérations de sismique pétrolière offshore ; ▪ Perturbation lors des observations touristiques ; ▪ Dégradation de l'habitat en cas de pollutions. 	<p>De manière générale, prévenir tout risque de pollution des eaux marines.</p> <p>En matière d'exploration pétrolière offshore, se conformer strictement aux directives opérationnelles de l'ANPN, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique au sein d'un Parc national et à moins de 5 km de la côte ; ▪ En zones tampons et à une profondeur inférieure à 200 m, réaliser les explorations sismiques entre le 15 avril et le 1^{er} juillet de l'année, en dehors de la période de présence des baleines (et de reproduction des tortues) ; ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière d'observation des mammifères marins, de mise en place de zones d'exclusion et de modalités techniques de réalisation des opérations (« soft-start »...) ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière de prévention des pollutions physico-chimiques et biologiques (espèces invasives) par les navires techniques et de soutien. <p>Pour les activités touristiques de découverte, appliquer les bonnes pratiques d'approche, d'observation et de sécurité en mer, consultables auprès du service tourisme de l'ANPN.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Tortues marines</p> <p>Tortue imbriquée <i>Eretmochelys imbricata</i></p> <p>Tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i></p> <p>Tortue olivâtre <i>Lepidochelys olivacea</i></p> <p>Tortue verte <i>Chelonia mydas</i></p> <p>Secteur d'importance pour les tortues luths et olivâtres</p>	<p><u>En mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation lors des opérations de sismique pétrolière offshore ; ▪ Piégeage dans les bouées de queue de lignes sismiques et noyade lors des opérations d'exploration pétrolière offshore ; ▪ Piégeage dans les filets de chalutiers et filets de pêche artisanaux ; ▪ Dégradation de l'habitat et mortalité directe en cas de pollutions. <p><u>Sur terre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Piégeage à terre lors de la ponte par les troncs d'arbres abandonnés en haut de plage ; ▪ Dérangement lors de la ponte ; ▪ Dégradation de l'habitat en cas de marées noires. <p><u>Sur terre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les zones de ponte et respecter leur quiétude ; ▪ Ne pas déranger les tortues en phase active de ponte, en évitant notamment l'éclairage direct ; ▪ Ne pas disposer d'obstacle susceptible de bloquer les tortues sur la plage ; <p>Ne pas éclairer les zones de ponte.</p>	<p><u>En mer :</u></p> <p>De manière générale, prévenir tout risque de pollution des eaux marines.</p> <p>En matière d'exploration pétrolière offshore, se conformer strictement aux directives opérationnelles de l'ANPN, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique au sein d'un Parc national et à moins de 5 km de la côte ; ▪ Ne réaliser aucune exploration sismique dans la baie de Corisco du fait de la présence permanente des tortues (zone tampon du Parc d'Akanda) ; ▪ En zones tampons et à une profondeur inférieure à 200 m, réaliser les explorations sismiques entre le 15 avril et le 1^{er} juillet de l'année, en dehors de la période de reproduction des tortues (et de présence des baleines) ; ▪ Utiliser des bouées de queue de lignes sismiques minimisant le risque de piégeage des tortues ; ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière d'observation des tortues, de mise en place de zones d'exclusion et de modalités techniques de réalisation des opérations (« soft-start »...); ▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière de prévention des pollutions physico-chimiques et biologiques (espèces invasives) par les navires techniques et de soutien. <p>En cas de pêche liée au projet, utiliser des techniques à faible impact les tortues + imposer des observateurs « tortues » à bord.</p> <p>En période de ponte des tortues, éviter les zones identifiées dans le plan de gestion comme zones d'inter-ponte.</p>